

Convention pour un aménagement du territoire scolaire de la Haute-Vienne

PREAMBULE

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République traduit une ambition éducative qui érige comme objectifs principaux : former l'élève, lui faire acquérir le socle de compétences, de connaissances et de culture, former le futur citoyen, améliorer les résultats scolaires de chacun, offrir à chaque élève, à l'issue d'un parcours encourageant, la possibilité d'atteindre le plus haut niveau de formation et de qualification possible. En 2017, les orientations nationales telles lire, écrire, compter, respecter autrui, précisent les enjeux éducatifs majeurs.

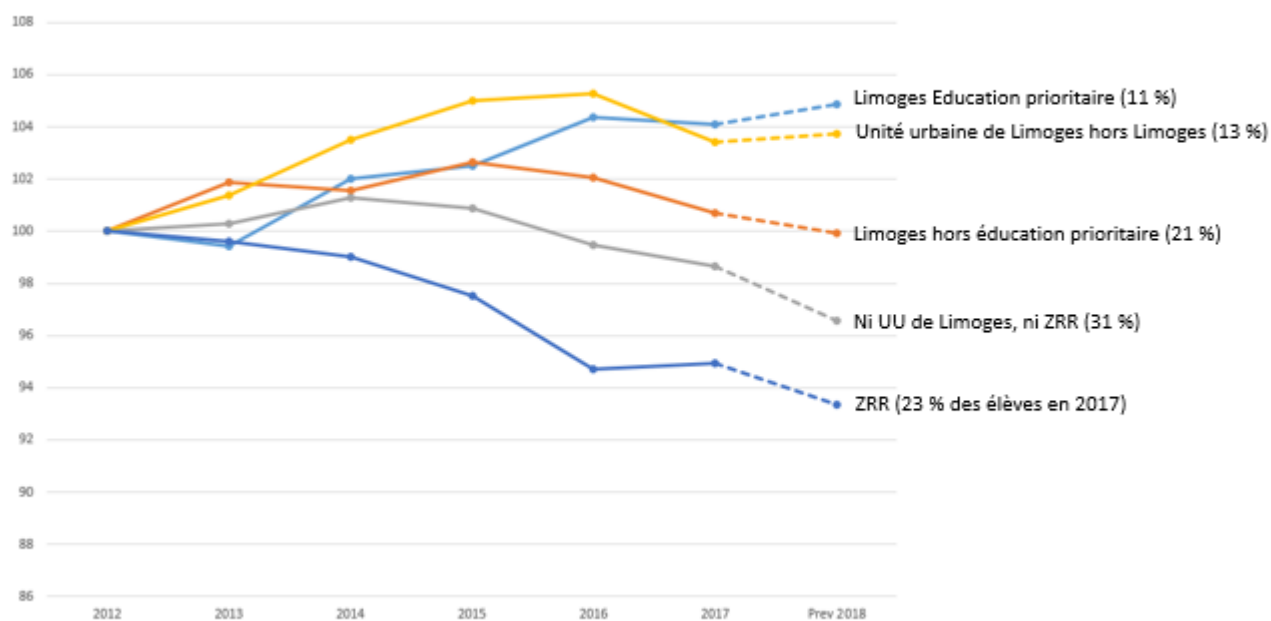
Dans ce cadre, la réflexion initiée par ce document s'appuie sur les éléments suivants :

- Sur les 200 communes du département, 142 **communes ont au moins 1 école**, soit 71%.
- 42 % des communes sont engagées dans une démarche effective de coopération le plus fréquemment formalisée dans le cadre d'un RPI. 60 communes avec école sont situées dans le périmètre des ZRR en 2018. Elles scolarisent 23,8 % des élèves dans 40 % des écoles
- Dans le premier degré public, le nombre d'élèves est de **29 703 à la rentrée 2017 répartis dans 254 écoles**.
- Le taux d'encadrement départemental dans les écoles publiques est de **23,76**.
- L'évolution des effectifs du 1^{er} degré public sur les 8 dernières années :

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|-------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Prévisions | 30 081 | 30 190 | 30 285 | 30 374 | 30 001 | 29 841 | 29 648 | |
| Ecart Constat/Prévision | 48 | -130 | -29 | -121 | - 57 | | | |
| Constats | 30 129 | 30 060 | 30 256 | 30 253 | 29 944 | 29 703 | | |
| Variation constatée | 72 | -69 | 196 | -3 | -309 | | | |
| Classes | 1 249 | 1 256 | 1 256 | 1 255 | 1255 | 1250 | | |
| Variation postes | -40 | 13 | 10 | 10 | 15 | 15 | 9 | |
| P/E | 4,98 | 5 | 5,01 | 5,04 | 5,14 | 5,24 | | |

- La baisse démographique s'observe plus particulièrement dans les espaces ruraux. Elle fragilise structurellement les petites écoles (effectifs, organisations pédagogiques, stabilité des équipes enseignantes, sensibilité au flux d'élèves liés au choix des familles).

Evolution des effectifs scolaires selon le contexte territorial (base 100 en 2012)



Convention pour un aménagement du territoire scolaire de la Haute-Vienne

OBJET DE LA CONVENTION

Deux réunions ont été organisées à destination des maires du département, les 30 janvier et 1^{er} février 2018. Elles ont mobilisé chacune près de 50 participants. Ces réunions ont permis de présenter les éléments de diagnostic départemental annexés à la présente convention.

L'attachement des élus municipaux à la présence d'une école au sein de l'espace communal est fort et légitime. Pour autant, dans un contexte scolaire de fragilité démographique, il doit favoriser une réflexion sur l'évolution du tissu scolaire à court et moyen terme afin de garantir une offre de services de qualité pérenne en lien étroit avec les réflexions sur les nouvelles configurations (communes nouvelles, intercommunalité...).

Il devient donc nécessaire d'agir avec lucidité, transparence et confiance en privilégiant un partenariat de qualité autour des élèves afin de trouver, ensemble, des solutions pertinentes, viables et efficaces.

Cette convention élaborée en commun et proposée pour une période de trois ans, se propose d'atteindre les objectifs suivants :

- accompagner et soutenir la présence d'une école de qualité, attractive, inclusive, permettant un accès aux équipements sportifs, culturels et numériques, en appui sur des équipes pédagogiques stabilisées et accompagnées.
- formaliser une démarche prospective de concertation entre communes et services de l'Etat pour interroger le tissu scolaire existant, partager les constats (démographiques, éducatifs, pédagogiques) et les projections démographiques, anticiper les évolutions et les travaux, pérenniser et qualifier l'offre éducative.

La présente convention **définit une feuille de route départementale** afin de soutenir une dynamique et une démarche communes.

Elle ne vise pas à affirmer un modèle unique d'école mais à tenir compte des spécificités locales en :

- Rappelant **les compétences respectives des signataires**,
- Partageant un **questionnement mutuel**,
- Définissant une **méthode de travail**.

Convention pour un aménagement du territoire scolaire de la Haute-Vienne

PRINCIPES DIRECTEURS

C'est dans le cadre de **la loi de refondation de l'École et du cadre général sur l'enseignement des fondamentaux** que l'on peut déterminer les principes devant guider l'évolution territoriale du tissu scolaire sur la base des questionnements suivants :

- Comment garantir la réussite de chaque élève et de l'ensemble des élèves du département ?
- Comment organiser le parcours des élèves avec des organisations pédagogiques pertinentes : une maternelle identifiée, des cycles d'enseignements respectés, des dispositifs d'accueils pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ?
- Quels modèles d'école, selon le territoire, permettent cette réussite ? Seront notamment interrogées les offres d'équipement (numérique, culturel, sportif), dispositifs (scolaires et périscolaires).
- Comment conserver les spécificités du territoire et favoriser le maintien d'un service public de proximité et de qualité ?
- Comment préserver la qualité de l'offre éducative sur l'ensemble du territoire ?
- Comment réaliser une démarche territoriale de réorganisation du tissu scolaire en la conciliant avec les impératifs de mise en place du numérique, des PEDT, des conditions de travail des enseignants ?
- Comment garantir la pérennité des unités éducatives concernés consécutivement à la réorganisation territoriale ?
- Comment orienter les investissements pérennes des communes ou des EPCI (suivant les compétences déléguées) ?

Convention pour un aménagement du territoire scolaire de la Haute-Vienne

PRINCIPES DIRECTEURS

La démarche de réorganisation territoriale de l'École découle des évolutions démographiques qui ont un impact inévitable sur le réseau scolaire.

Il est, de ce fait, nécessaire que chaque territoire s'interroge sur les implantations actuelles de ses écoles afin de limiter les incertitudes de chaque rentrée scolaire quant à la pérennisation des postes d'enseignants, des classes et souvent des écoles. Il apparaît également nécessaire d'interroger les flux d'élèves organisés par les familles.

Il convient donc d'adopter ensemble, sur chaque territoire considéré, une démarche de réflexion et d'anticipation.

Pour être acceptable, ce processus doit nécessairement prendre en compte les implications de cette réorganisation scolaire en matière de :

- **Prise en compte des caractéristiques des territoires ruraux.**
- **Situation des ATSEM et plus généralement des agents communaux ou intercommunaux participant au service public de l'Éducation.**
- **Accès aux établissements sportifs et culturels**
- **Capacité d'accueil des locaux scolaires notamment en cas de regroupement sur un même site.**
- **Sécurité et qualité du bâti scolaire.**
- **Aides financières de l'Etat à accorder aux collectivités engagées dans le processus par le biais de la DETR ou autres.**
- **Articulation avec le périscolaire dans le cadre du PEDT**
- **Organisation du temps scolaire**
- **Organisation et durée des transports pour les élèves**

Enfin, la présente convention édicte comme principes de base que :

- **tous les leviers d'intervention sont à étudier :**
 - **constitution de pôles scolaires**
 - **mise en réseau des écoles**
 - **renforcement des liaisons école/collège en lien avec le conseil départemental**
 - **innovations pédagogiques**
 - **adaptation des services de transports scolaires en lien avec les collectivités compétentes en matière de financement et d'organisation des transports scolaires**
 - **recours aux ressources numériques**
 - **projets éducatifs territoriaux**
- **il convient d'établir un schéma d'aménagement pluriannuel dont la mise en œuvre devra être étalée au cours des années scolaires 2018, 2019 et 2020.**

Convention pour un aménagement du territoire scolaire de la Haute-Vienne

COMPETENCES DES SIGNATAIRES

L'Éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État.

La commune ou l'EPCI, dès lors que la compétence lui a été déléguée, a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

La création ou la suppression d'une école relève réglementairement de la compétence communale ou de l'EPCI dès lors que la compétence scolaire lui a été déléguée.

Par ailleurs, pour la scolarisation de leurs enfants en âge d'aller à l'école, les parents doivent s'adresser successivement

- au **maire de la commune pour leur inscription** dans une école de la commune (inscription)
- au **directeur d'école pour leur admission** dans cette école (admission).

S'agissant de **la scolarisation dans une école située en dehors de la commune de résidence**, il convient de se référer à l'article L.212-8 du code de l'éducation.

Pour sa part, sur la base d'une dotation attribuée par le Ministère de l'Éducation nationale au Recteur et répartie par lui entre les 3 départements de l'académie, **l'Inspecteur d'académie implante**, chaque année, **les postes d'enseignants au sein des écoles** du département, dans le cadre des opérations de carte scolaire. Tous les acteurs sont informés des modalités de préparation de la rentrée scolaire. Les modalités de restructuration scolaire relèvent de l'ensemble des acteurs.

L'Etat intervient également dans le cadre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics adopté par arrêté préfectoral le 18 février 2018. L'orientation « Maintenir l'accessibilité des équipements scolaires et des conditions de scolarisation de qualité », déclinée notamment sous l'objectif opérationnel « Anticiper les besoins, maintenir un réseau d'école [...] » prévoit la mise en œuvre d'une convention de ruralité visant à soutenir une école rurale qui concourt à l'attractivité et l'égalité des territoires, en appui notamment sur une mobilisation prioritaire de la DETR pour les projets s'inscrivant dans ce cadre (bâtiments, équipements numériques...).

Les collectivités compétentes en matière de financement et d'organisation des transports scolaires seront également consultées pour anticiper les temps de trajet des élèves.

Convention pour un aménagement du territoire scolaire de la Haute-Vienne

METHODE DE TRAVAIL

L'objectif est d'élaborer, territoire par territoire, un diagnostic (démographique, scolaire, éducatif, structures, ressources humaines, transports ...) partagé par l'ensemble des partenaires (Education nationale, élus, autres partenaires de l'école) sur la situation de l'école au niveau le plus pertinent (communal, intercommunal ou autres).

Le processus de discussion autour du tissu scolaire sera **transparent et l'ensemble des acteurs sera informé**. Tous les intervenants seront associés au niveau territorial afin de partager les visions et dégager un cadre commun.

Il est institué un comité de suivi qui a pour fonction de :

- participer à la définition des modalités de mise en œuvre de la convention ;
- analyser les incidences des évolutions démographiques ;
- accompagner les collectivités dans leurs démarches prospectives ;
- recenser, analyser et, le cas échéant, mutualiser les expériences territoriales ;
- dresser un bilan d'étape des évolutions en cours ;
- expliquer le travail en cours
- évaluer les effets de l'application de la convention.

Ce comité de suivi est réuni à l'initiative de l'Inspecteur d'académie, de l'AMF ou de l'AMRF. Il mobilise :

- la préfecture, notamment le sous-préfet, en charge de la ruralité et la direction de la coordination et de l'appui territorial ;
- les représentants des associations des maires du département (AMF et AMRF) ;
- l'inspecteur d'académie et les inspecteurs de l'éducation nationale ;

Autant que de besoin, le comité pourra mobiliser des participants au titre de leur expertise suivants les sujets à l'ordre du jour (INSEE, CAF...).

D'autres collectivités ayant déjà réfléchi sur ce thème pourront être utilement sollicitées pour, le cas échéant, s'inspirer de ces exemples d'organisation scolaire.

Convention pour un aménagement du territoire scolaire de la Haute-Vienne

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Dans le cadre de ses compétences, chaque partie s'engage à respecter les articles qui précèdent.

Pour les cosignataires :

- **Mettre en place un groupe de suivi AMF/AMRF/DSDEN/préfecture afin d'assurer le suivi des engagements de la présente convention et dresser un bilan annuel des actions réalisées.**

Pour les associations représentant les maires du département :

- **Impulser et accompagner une dynamique territoriale sur le thème de la réorganisation des écoles et de la préservation de la qualité de l'offre éducative sur l'ensemble du territoire.**
- **Accompagner et soutenir les réflexions au niveau départemental et local**

Pour l'Education nationale :

- **Etre en appui des maires et présidents des communautés de communes ou d'agglomération.**
- **Accompagner les équipes pédagogiques et éducatives**
- **Garantir la visibilité sur les évolutions d'effectifs**

Pour la Préfecture :

- **Mobiliser prioritairement les dotations (territoires ruraux et innovation) sur les projets inscrits dans le cadre de la présente convention.**

Fait à Limoges, le

Le Préfet de la Haute Vienne

La Rectrice de l'académie
de Limoges

Raphael LE MEHAUTE

Christine GAVINI-CHEVET

La Présidente de
l'association des maires
de Haute-Vienne

Le Président de
l'association des maires
ruraux de Haute-Vienne

Isabelle BRIQUET

Daniel BOISSERIE

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation
nationale de Haute Vienne

Jacqueline ORLAY